

1. Politique handicap de notre école

En signant cette charte, notre établissement d'enseignement s'engage dans la prise en compte transversale du handicap, mettant en œuvre des actions dans différents domaines, touchant entre autres à l'accompagnement individuel des étudiants et des personnels en situation de handicap et le développement de l'accessibilité des services offerts.

Dans les cas où notre établissement n'a pas la capacité de pouvoir organiser un enseignement, et cela dans des locaux adaptés à la personne en situation de handicap, ou de faire les modifications nécessaires, nous nous engageons à orienter l'étudiant vers des établissements ayant tous les moyens pour l'accueillir.

2. Accompagnement du handicap à l'école

L'étudiant en situation de handicap peut le signaler et demander des aménagements dès sa demande d'inscription à l'école.

Les aménagements sont prévus et mentionnés sur les différents supports (site web, brochures, livret d'accueil, formulaires).

Un accompagnement est possible dans toutes les phases (candidature, inscription, formation, emploi et insertion professionnelle).



Le référent handicap de l'école, Patrick Moalic est à même d'éclairer et d'accompagner les candidats et étudiants au long de leur parcours, dans l'emploi, dans leur formation et leur insertion.

M. Moalic est inscrit à une formation de référent handicap encadrée par la région et l'Agefiph. Pour toutes questions vous trouverez une liste des contacts utiles et vous pourrez joindre notre référent aux

heures d'ouverture de l'école ou via l'adresse e-mail handicap@ecole-supiroise.com.

3. Des étudiants parmi les autres

Une inclusion dans le fonctionnement général

Les accompagnements aux besoins spécifiques de l'étudiant, dans le cadre de son parcours de formation, sont définis par le référent handicap de l'établissement. Afin de réaliser leurs cursus dans de bonnes conditions, un (ou plusieurs) entretien(s) est / sont systématiquement mené(s) avec chaque étudiant de l'école Sup'Iroise. Ces entretiens ont pour but d'analyser les besoins de chaque étudiant au regard des spécificités de leur projet de formation ou de recherche, et de préparer un plan d'aide et d'adaptation personnalisé. Des adaptations spécifiques en cas de handicap sont définies à ce moment-là.

Une adaptation où et quand il le faut

Selon la situation, les personnes en situation de handicap peuvent se voir proposer différents types d'aménagements : des aides techniques et humaines et / ou des aménagements de parcours. La mise en place de ces aides est effectuée par l'établissement et peut évoluer en cours d'année grâce à un suivi. C'est pourquoi il est important de prendre contact avec le référent le plus tôt possible afin de prévoir la mise en place des aménagements dès la rentrée. Vous pouvez également, et sur demande auprès du médecin référent, bénéficier d'aménagements aux épreuves d'examens ou de concours. Les délais sont longs, il faut également s'y prendre le plus tôt possible. Le contact de la MDPH est listé dans les contacts utiles

4. Quelle est la procédure

- 1 – Remplir les champs dédiés au handicap dans le dossier d'inscription
- 2 – Evoquer les aménagements requis lors des entretiens
- 3 – Contacter le référent pour toutes questions ou besoins spécifiques

5. Les aménagements existants

Handicaps moteurs

- Information et sensibilisation des équipes pédagogiques (réunions)
- Salles accessibles
- WC accessibles
- Adaptation inter-école, relation Agefiph et MDPH avec le référent

Handicaps auditifs

- Information et sensibilisation des équipes pédagogiques (réunions pédagogiques)
- Certains aménagements possibles sur les supports numériques
- Aménagements au « cas par cas » selon la nature et les besoins exprimés
- Adaptation inter-école, relation Agefiph et MDPH avec le référent

Handicaps visuels

- Actions de sensibilisation des équipes pédagogiques (réunions)
- Certains aménagements possibles sur les supports numériques
- Adaptation partielle des enseignements et supports au « cas par cas »
- Adaptation inter-école, relation Agefiph et MDPH avec le référent

Handicaps d'apprentissage (DYS, TDAH)

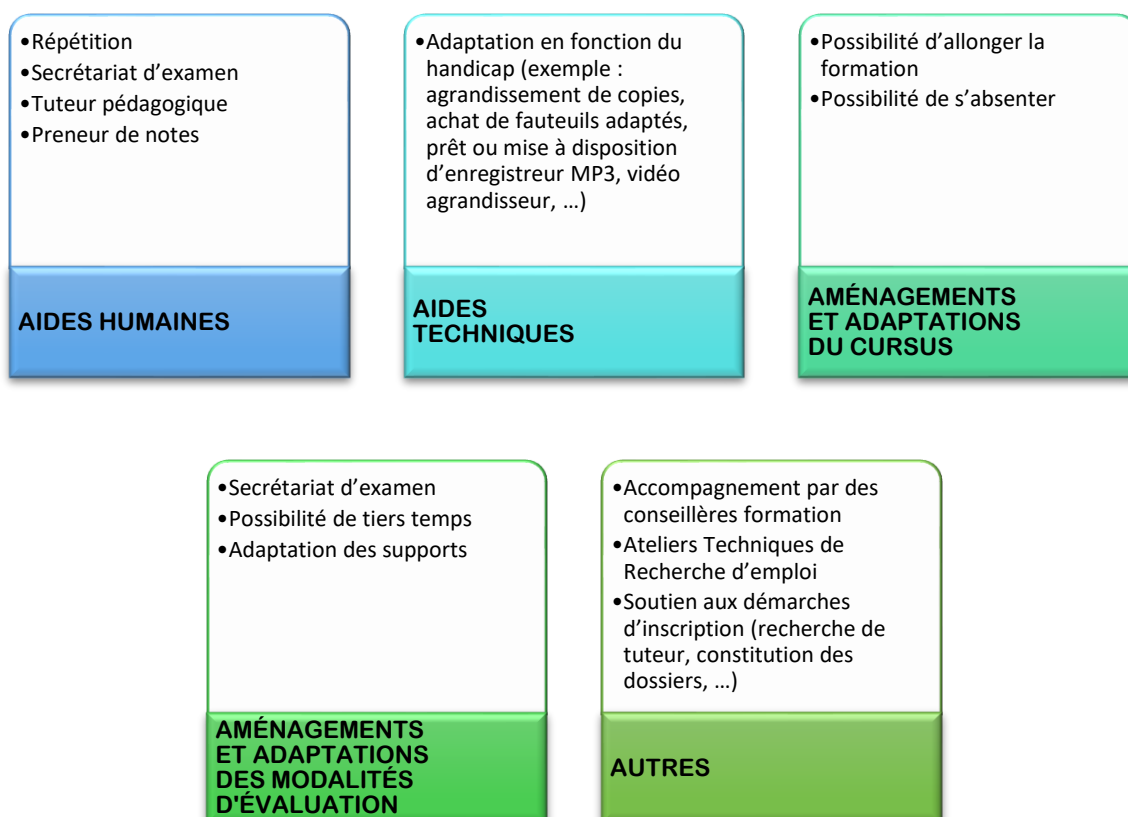
- Actions de sensibilisation des équipes pédagogiques (réunions)
- Aménagements possibles sur les supports numériques
- Adaptation partielle des enseignements et supports au « cas par cas »
- Adaptation inter-école, relation Agefiph et MDPH avec le référent

Autres handicaps invisibles

- Actions de sensibilisation des équipes pédagogiques (réunions)
- Aménagements possibles sur les supports numériques
- Adaptation partielle des enseignements et supports au « cas par cas »
- Adaptation inter-école, relation Agefiph et MDPH avec le référent

6. Aménagements possibles

Les aménagements et adaptations sont proposés en fonction de la situation, du parcours de formation et du handicap. Voici le type d'actions qui peuvent être mises en place :



7. Contact utiles

Référent handicap de l'école

- Présent sur les pages d'ouverture de l'établissement
- Contact : handicap@ecole-supiroise.com

MDPH 29 (maison du handicap du Finistère)

- Située à moins de 5 mn de l'école (1 C Rue Félix le Dantec, 29018 Quimper) vous pourrez y obtenir toutes les informations nécessaires (tel: 02 98 90 50 50) www.mdp29.fr ou en écrivant contact@mdp29.fr

AGEFIPH

- Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez solliciter une aide de l'Agefiph, ou du FIPHFP si vous avez conclu un contrat avec un employeur public. Contact AGEFIPH : bretagne@agefiph.asso.fr

Handi U

- Site internet du ministère de l'Enseignement supérieur consacré aux élèves et étudiants en situation de handicap www.handi-u.fr

ONISEP

- Pour trouver beaucoup d'information : www.onisep.fr